

1re Circulaire

LES PRÉDICATIONS SONT INTERDITES AUX CONGRÉGANISTES

Monsieur l'Evêque,

L'habitude s'est établie, dans un grand nombre de diocèses, de faire choix, pour les prédications extraordinaires, de membres de Congrégations non autorisées, ou de prêtres séculiers vivant en communauté sous le nom de « missionnaires diocésains, » et à maintes reprises, tout particulièrement le 2 avril 1900, votre attention a été appelée sur l'illégalité de ces choix.

Cet abus s'est néanmoins perpétué jusqu'à ce jour ; mais la situation légale des Congrégations a été définitivement régiee par la loi du 1^{er} juillet 1901, et un vote de la Chambre des députés vient de rejeter les demandes formées par celles qui se consacrent plus spécialement à la prédication.

L'appel adressé aux membres de ces Congrégations, outre qu'il porte atteinte à l'organisation du service paroissial, comme on l'a objecté à toute époque, constituerait, à l'heure actuelle, une méconnaissance voulue de la loi.

On allègue, il est vrai, que le congréganiste, pris individuellement, peut toujours se réclamer de son caractère de prêtre ; mais cette objection ne serait fondée que si les conditions auxquelles la sécularisation a toujours été soumise étaient remplies, conditions dont la première est la dissolution préalable, pleine et entière, de l'Ordre monastique lui-même. Or, il est loin d'en être ainsi pour les Congrégations dont les membres sont momentanément dispersés en France, mais dont l'Ordre tout entier subsiste en dehors de nos frontières.

L'apparition de ces congréganistes dans la chaire de nos églises paroissiales serait une démonstration du maintien en France de la Congrégation et de son fonctionnement. Il n'appartiendrait, sans doute, qu'à la Justice de rechercher quelles sanctions appellerait cet état de choses ; mais, comme ministre des Cultes, je ne saurais laisser sans suite de telles infractions.

Mes prédécesseurs ont toujours déclaré que si le curé a la police de l'église dont la jouissance lui est confiée, il a aussi les responsabilités corrélatives, et vous n'ignorez pas que tou-

tes les
de pa
mand
J'ai
les pr
tés du
parce
ponsal
tence
Les
paroiss
ce rete
tholiqu
qui ne
compe
prédici
lier av
Agré
ration.

Votr
mes pr
des lie
sation
germin
sant, q
églises
gieux d
Aprè
d'accor
gieuses